

/DE.

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 86-67, du 3 Mars 1986

Portant nomination des Elèves-Officiers et
Elèves-Commissaires des Forces Armées
Populaires du Bénin au Grade de Lieutenant
Stagiaire et Commissaire-Stagiaire pour
compter du 1er Octobre 1985.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L' ETAT PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'Ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le Décret N°85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU l'Ordonnance 77-14 du 25 Mars 1977 portant création des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- VU la Loi N°81-014 du 10 Octobre 1981 portant Statut Général des des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- SUR proposition du Ministre de la Défense et des Forces Armées Populaires ;
- Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 19 Février 1986 ;

D E C R E T E :

Article 1er..- Les Camarades Elèves-Officiers et Elèves-Commissaires des Forces Armées Populaires du Bénin dont les noms suivent sont nommés respectivement aux Grades de Lieutenant-Stagiaire et de Commissaire-Stagiaire pour compter du 1er Octobre 1985.

A - FORCES DE DEFENSE NATIONALE :

- WONGLA Flavien ;
- TABOUDIENI Dama ;
- AMOUSSOU Etienne ;
- KONIGA Boni Philippe ;
- MAMA Sanni ;
- LIMA Gustave Patrice ;
- VIGNONZAN Toussaint ;
- LIMA Félix.

.../...

B - FORCES DE SECURITE PUBLIQUE :

1°- Commandement des Compagnies :

- DAYATO Q. Léon ;
- OUOROU Zomarou Innocent ;
- MOHAMED Abdoulaye ;
- DESSAGBOLI Séverin.

2°- Commandement des Commissariats :

- AKOUETE C. Appolinaire ;
- ANKI D. O. Maïga ;
- BEHANZIN Awagbè Francis ;
- BONOU Martial Augustin ;
- ZOMALETO Mathias.

Article 2.- Le Ministre de la Défense et des Forces Armées Populaires et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera publié communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 3 Mars 1986

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif national,

Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,

Hospice ANTONIO.-

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 2 CPC 2 PPC 2 SGCEN 2 MDFAP-
MFE 8 Tous Ministères 13 DPE-DI-INSAE 6 IGE et ses Sections 3
ONEPI GCOM 3 BN-UNB-FASJEP-ENA 6 DB-DCF-DTCP 6 CSM 4 JORPB 1 EMG-FAP +
Etats Majors 12 Intéressés 17 CAB/MIL 4.-